



smicval
Libournais Haute-Gironde

Arrêté n°1650 du 26 novembre 2015

portant réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 2 000 000,00 € auprès de la banque postale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2014-35 du 28 mai 2014 par laquelle le Comité Syndical délègue au Président, la préparation, la passation et l'exécution des emprunts,

Vu la proposition de la Banque Postale du 25 novembre 2015,

Vu l'arrêté de délégation n°2014-956 autorisant Monsieur Jacques DELAVIE à procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change, d'ouverture de ligne de trésorerie,

Le Vice-Président en Charge des Finances,

ARRETE :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du prêt : 2 000 000,00 EUR

Durée : 15 ans

Objet du contrat de prêt : Financer les Investissements 2015

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2031

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 2 000 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 25 janvier 2016 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 1,68 %

Base de calcul des Intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et Intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Accusé de réception en préfecture
033-233308817-20151126-1650-BF
Date de télétransmission : 27/11/2015
Date de réception préfecture : 27/11/2015

Remboursement anticipé :

autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre autorisation et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat,
- Transmis au Comptable de la Collectivité

Le Vice-président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint Denis de Pile,
Le 26 novembre 2015

Le Vice-Président,

Jacques DELAVIE



Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20151126-1650-BF
Date de télétransmission : 27/11/2015
Date de réception préfecture : 27/11/2015